

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2014

2 - POLITIQUE TARIFAIRE

2.14 - Avenant N°1 à la convention N° 2012-904 entre Tisséo-SMTC, Tisséo-EPIC et la société aéroport Toulouse-Blagnac pour la mise à disposition de titres de transport dans le cadre de la gestion des situations de crise

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. Carneiro à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à Mme Marti à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY (pouvoir à M. Bacou à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

L'Aéroport de Toulouse-Blagnac a souhaité en février 2012 dans le cadre des situations de crise de type climatiques et autres mettre à la disposition de ses passagers et prendre en charge des titres de transport leur permettant d'utiliser la navette Aéroport pour se rendre à la gare Matabiau et ainsi poursuivre leur voyage.

La convention N° 2012-904 entre Tisséo-SMTC, Tisséo-EPIC et la société aéroport Toulouse-Blagnac pour la mise à disposition de titres de transport dans le cadre de la gestion des situations de crise arrive à échéance le 31 décembre 2014. Le projet d'avenant N°1 a pour objet de prolonger la convention pour une durée de 2 ans.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les dispositions du présent projet d'avenant N°1 à la convention entre Tisséo-SMTC, Tisséo-EPIC et la société aéroport Toulouse-Blagnac pour la mise à disposition de titres de transport dans le cadre de la gestion des situations de crise.

* *
*

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant N°1 à la convention N° 2012-904 entre Tisséo-SMTC, Tisséo-EPIC et la société aéroport Toulouse-Blagnac pour la mise à disposition de titres de transport dans le cadre de la gestion des situations de crise.

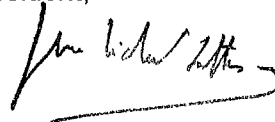
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

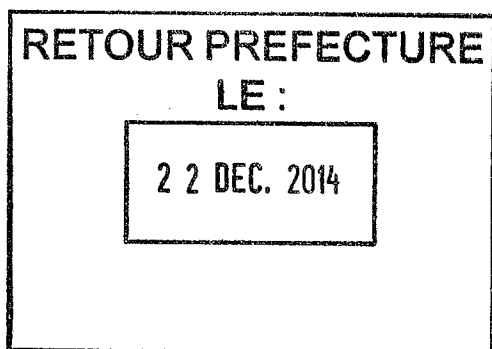
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



**AVENANT N° 1 CONVENTION N °2012-904
ENTRE TISSEO-SMTC, TISSEO-EPIC ET
LA SOCIETE AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC
POUR LA MISE A DISPOSITION DE TITRES DE TRANSPORT
DANS LE CADRE DE LA GESTION DES SITUATIONS DE CRISE**

Entre les soussignés :

La Société Aéroport Toulouse-Blagnac, S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 148 000 €, représentée par son Président du Directoire en exercice, Monsieur Jean-Michel VERNHES, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « Société Aéroport Toulouse Blagnac », sise Bâtiment La Passerelle, CS 90103 – 31703 BLAGNAC Cedex 493 292 403 RCS TOULOUSE

D'une part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, dont le siège se situe 7, Esplanade Compans Caffarelli, - BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par le Président de Tisséo-SMTC, Monsieur Jean-Michel LATTES dûment autorisé à signer le présent, en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du 17 décembre 2014, ci-après dénommé, «Tisséo-SMTC»,

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, représenté par son Président en exercice Monsieur Marc DEL BORRELLO, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « Tisséo-EPIC » sise 4, impasse Paul Mesplé, 31081 TOULOUSE CEDEX 1.

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention en date du 22 mars 2012 entre la Société Aéroport de Toulouse-Blagnac, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC dans le cadre de la mise en œuvre d'un ticket 1 Déplacement Aéroport Toulouse-Blagnac dénommé 1 Déplacement ATB, permettant aux passagers d'effectuer un seul et unique voyage sur la navette aéroport en direction de la gare Matabiau.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est prolongée pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DEMEURENT INCHANGEES.

Fait à Toulouse, en quatre exemplaires originaux, le//

Pour Tisséo-SMTC,

Le Président,

Jean-Michel LATTES

Pour Tisséo-EPIC,

Le Président,

Marc DEL BORRELLO

**Pour La Société Aéroport de
Toulouse-Blagnac,**

Le Président du Directoire,

Jean-Michel VERNHES